

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme prévoit l'obligation pour les communes et leurs groupements de définir les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pour toute élaboration ou révision d'un SCoT ou d'un PLU.



"Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente."

Mais la concertation répond avant tout à un besoin : **concourir à la mise en responsabilité du territoire de manière partagée.**

La politique de préservation des corridors écologiques est une politique jeune qui est encore méconnue ou mal appréhendée par le grand public. Au-delà des obligations réglementaires, sa mise en œuvre est progressive et doit se faire, pas à pas, en concertation avec les acteurs concernés.

Cela concourt à son acceptabilité et participe à la création d'une dynamique d'acteurs propice à un aménagement durable du territoire.

La mise en œuvre d'une concertation suppose a minima de faire en sorte que **la démarche soit connue du public** lors des différentes étapes (publications diffusées localement, affichage, réunions et expositions publiques, site internet de la collectivité...), et que le public puisse réagir, faire part d'observations, de propositions (site internet, recueil à disposition du public...).

L'autorité compétente arrête le **bilan de la concertation** à son issue, ce bilan étant joint à l'enquête publique. Il doit faire apparaître les observations et propositions formulées et les réponses apportées par l'autorité compétente, qu'elles aient entraîné ou non une adaptation du projet initial.

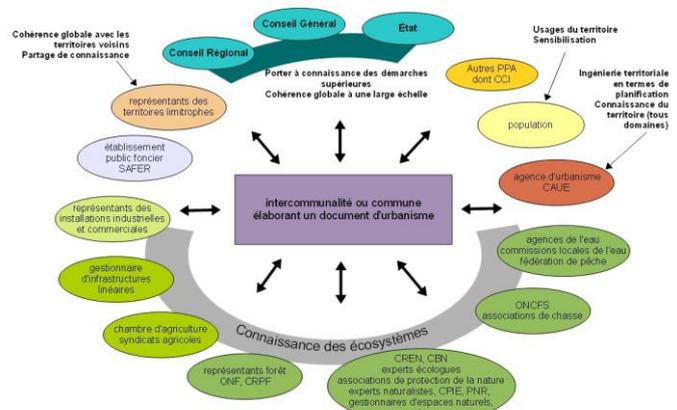
Partenaires des documents d'urbanisme et acteurs de la mise en œuvre de la TVB - Voir le Guide TVB et document d'urbanisme, MEDDE 2013, en téléchargement sur la plateforme :

[www.trameverteetbleue.org](http://www.trameverteetbleue.org)



Si les modalités de la concertation doivent être proportionnées aux enjeux du projet et du territoire concernés, une implication du public est gage d'une plus grande richesse et d'une meilleure appropriation du projet.

Co-construire le projet avec les acteurs apporte la garantie de pouvoir intégrer en responsabilité partagée les choix de préservation et de projection dans le futur en s'appuyant aussi sur les continuités écologiques.



**Construire le projet de manière concertée ou participative avec qui et comment ?**

Pour un partage le plus large possible des enjeux écologiques, mais aussi des enjeux agricoles et forestiers, il est important de construire la liste des acteurs à inviter pour l'élaboration du projet, en pensant « intérieur » et « extérieur » du territoire (de la commune, du SCoT, ...), et ce de manière systématique. Par nature, les continuités écologiques se prolongent au-delà des limites administratives.

Ainsi, outre les **élus** de la collectivité (qui vont porter le projet de prise en compte du SRCE et de déclinaison de la TVB dans leurs documents d'urbanisme) et qui vont donc jouer un rôle de pilotage de la démarche (assistés de leurs services techniques et/ou de bureaux d'études), il est important que dès le départ soient invités à des sessions de partage et d'élaboration du projet : des **représentants des structures associatives et professionnelles**, des établissements et des **sociétés d'aménagement**, du **monde scientifique** (membres du CSRPN par exemple ou du Muséum d'Histoire Naturelle, mais aussi des économistes et des sociologues quand le profil du territoire ou du porteur le permet), des **collectivités locales** et des **gestionnaires des espaces naturels**, des **agriculteurs**, des **forestiers**, des **experts naturalistes**, des **industriels**, des **associations environnementales**, de la société civile en tant qu'**usagers** du territoire.

L'importance de faire participer des acteurs concernés par les enjeux, y compris en dehors des seules limites administratives (par exemple à l'échelle départementale ou régionale), pose le principe que les continuités écologiques sont bien des enjeux inter-communaux. Il est donc nécessaire de prendre du recul pour leur identification. LE SRCE dans ce cadre, est un bon outil de contextualisation du territoire étudié dans le cadre d'un SCoT ou d'un PLU. Il permet de faire le lien entre tous ces territoires administratifs et de s'approprier le fait que les continuités écologiques répondent à des logiques de dynamiques naturelles et non administratives.

### Les clefs de réussite

La première clé qui permet de garantir l'élaboration d'un projet partagé rassemblant autant d'acteurs différents autour de la table, est **d'utiliser des modes opératoires de type collaboratif**. A cet effet, un ou plusieurs animateurs (formé au sein de la structure pilote ou issue d'un partenaire ou prestataire extérieur) jouera un rôle de facilitateur "neutre". Il est ouvert et respectueux, bienveillant et veille à la qualité des échanges (sans parti pris et sans a priori). Il est le gardien du temps et des règles du jeu.

La deuxième des clés est de donner de **la lisibilité et de la transparence à la démarche** avec un calendrier clair d'élaboration du projet et des temps de mobilisation des acteurs, en précisant « qui fait quoi ? » : être clair sur la répartition des rôles à chaque étape. Le groupe de concertation est une force de proposition, dont chaque réunion va être alimentée par des apports techniques issus de telle ou telle source, et dont le pilotage est assuré par la collectivité décisionnaire.

La troisième clé est le **support de travail** : il doit le plus possible veiller à inviter les participants à dessiner leur territoire et à confronter/échanger leurs visions et la manière dont ils envisagent la prise en compte des continuités écologiques, en tant qu'atout pour le territoire, à l'intérieur comme en lien avec l'extérieur du territoire.

- ✓ **En amont** (un diagnostic préalable au rapport de présentation) pour mieux connaître le contexte local, rassembler, analyser les données et les compléter pour alimenter le projet et le diagnostic écologique, fabriquer un savoir commun.
- ✓ **En élaboration** (rapport de présentation, PADD, DOO, règlement) : partager et intégrer la notion de continuité écologique comme un atout pour le projet de territoire, proposer des solutions en responsabilité et partage pour pouvoir argumenter et justifier les choix faits,.
- ✓ **A chaque étape systématiquement** : rappeler le pourquoi de la démarche, les enjeux à court et moyen terme (y compris les enjeux sur la santé, le paysage...) qui permettent de donner du sens à la démarche engagée sur le territoire.

**A  
quelle étape  
les acteurs  
doivent-ils  
être associés ?**



#### En résumé :

- ✓ un pilotage clair et lisible qui vise à garantir une compréhension des enjeux, les responsabilités et rôles de chacun ;
- ✓ une approche méthodologique, participative et responsabilisante des acteurs ;
- ✓ un appui scientifique et technique « interne » et « externe » au territoire avec un croisement des expertises scientifiques et de terrain (il est à noter que les sciences sociales sont également à favoriser aux côtés des sciences de l'écologie et de la biodiversité).



### Pour aller plus loin :

**La Trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme Guide méthodologique PARTIE 4 : LA GOUVERNANCE DE LA TVB DANS LE PLU/PLUI et annexe 11 – DREAL Midi Pyrénées – 2012.** Des éléments méthodologiques très détaillés sur les modalités de concertation dans la mise en oeuvre d'une TVB dans le cadre d'un PLU ou PLUi.

**Appel à projet Grenelle /PNR acceptabilité et faisabilité d'une politique stratégique de trame verte et bleue en Région Provence Alpes Côte d'Azur – Guide méthodologique basé sur le retour d'expérience – 2010 –** Cette démarche participative détaille les acteurs associés, les méthodes de concertation, les retours d'expérience et les pistes de solutions pour toutes les démarches engagées.



[www.sauvagesdepaca.fr](http://www.sauvagesdepaca.fr)

### Sur les approches de concertation :



[http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/Journee\\_echange/presentation\\_appeldair\\_concertation\\_srce\\_paca.pdf](http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/Journee_echange/presentation_appeldair_concertation_srce_paca.pdf)



[http://www.reseaurural.fr/files/base\\_donnees\\_experiences\\_tvb\\_rfv.pdf](http://www.reseaurural.fr/files/base_donnees_experiences_tvb_rfv.pdf)



<http://www.trameverteetbleue.fr/retours-experiences/impliquer-toujours-mieux-acteurs-territoire-pour-creer-effet-boule-neige>

### Sur la gouvernance et la biodiversité urbaine :



[http://www.plante-et-cite.fr/data/info/conference\\_5\\_decembre\\_2013\\_gouvernances\\_des\\_natures\\_urbaines.pdf](http://www.plante-et-cite.fr/data/info/conference_5_decembre_2013_gouvernances_des_natures_urbaines.pdf)

### Sur la gouvernance et la TVB :



[http://www.adeus.org/productions/la-declinaison-d2019une-continuite-ecologique-d2019importance-nationale/files/decliner\\_continuite\\_ecolo-web.pdf](http://www.adeus.org/productions/la-declinaison-d2019une-continuite-ecologique-d2019importance-nationale/files/decliner_continuite_ecolo-web.pdf)

Les ateliers interdépartementaux dans le cadre de l'élaboration du guide- juillet 2014

